CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de Molières

Valérie HÉBRAL E Mo Maire

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 19 heures, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

N° 1	Décisions du Maire
N°2	Vote des taux fiscalité 2024
N°3	Fongibilité des crédits budgétaires
N° 4	Budget Général – Budget primitif 2024
N° 5	Budget Assainissement – Budget primitif 2024
N° 6	Budget Superette – Budget primitif 2024
N° 7	Budget Bar Hôtel Restaurant – Budget primitif 2024
N° 8	Attribution des subventions aux Associations 2024
N° 9	Participation eau Palulos
N° 10	Eclairage Public - Demande de Subvention Etat Tranche 2
N° 11	Assainissement RPQS 2023
N° 12	Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois – Avenant 2
N° 13	Camping du Malivert – Règlement Intérieur 2024
N° 14	Base de Loisirs – Règlement intérieur 2024
N°15	Snack – Tarifs 2024
N°16	Recrutement d'un service civique pour la mairie de Molières
	Questions diverses



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 mars 2024.

Etaient présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COULON Miguel, SEZILLE Murielle, BONNET Pierre, COMBEDAZOU Véronique.

Etaient excusés : 03 : GRIMEAU Julie, MARC Laurent, NOYER Roland.

Etaient absents: 02: FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : Julie GRIMEAU à Valérie HÉBRAL, Marc LAURENT à Nicolas PELISSIE.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 Mars 2024, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter les questions N° 17 à 20 non prévues à l'ordre du jour :

- N° 17 Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de matériel
- N° 18 Demande de subvention auprès de la MSA pour l'acquisition de matériel
- N° 19 Vente d'une parcelle de terrain au lieu- dit « Les Terrasses »
- N° 20 Convention pour l'accueil de bénévoles « Réseaux sociaux »

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

N° 1	Décisions du Maire
N°2	Vote des taux fiscalité 2024
N°3	Fongibilité des crédits budgétaires
N° 4	Budget Général – Budget primitif 2024
N° 5	Budget Assainissement – Budget primitif 2024
N° 6	Budget Superette – Budget primitif 2024
N° 7	Budget Bar Hôtel Restaurant – Budget primitif 2024
N° 8	Attribution des subventions aux Associations 2024
N° 9	Participation eau Palulos
N° 10	Eclairage Public - Demande de Subvention Etat Tranche 2
N° 11	Assainissement RPQS 2023
N° 12	Groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois – Avenant 2
N° 13	Camping du Malivert – Règlement Intérieur 2024
N° 14	Base de Loisirs – Règlement intérieur 2024
N°15	Snack – Tarifs 2024
N°16	Recrutement d'un service civique pour la mairie de Molières
	Questions diverses

DÉLIBERATION N° 240410_01 DU 10 AVRIL 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT - N° 2024_001 A N°2024_002 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N° de la Décision	<u>Date</u>	Objet de la Décision
DDM2024_001	19 03 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB151 Décision de non préemption
DDM2024_002	27 03 2024	Travaux de réfection de la voirie communale – Accord cadre 2024-26

Après en avoir pris connaissance, Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus. 082-218201135-20240319-DDM2024_001-AR Recu le 20/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE RTEMENT DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE MOLIERES

20240019

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_001

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 151 DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 18 mars 2024 présentée par Maître Philippe MATHIEU, domicilié 11 Avenue de Toulouse - 31270 FROUZINS, portant sur l'immeuble cadastré AB 151, d'une superficie totale de 105 m², située 21 rue de la Mairie 82220 Molières, propriété de Monsieur SCIBOR Patrick. CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1er:

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 151, d'une superficie totale de 105 m², située 21 rue de la Mairie 82220 Molières, propriété de Monsieur Patrick SCIBOR.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 mars 2024.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

AR Prefecture

082-218201135-20240327-DDM2024_002-AR

Reçu le 27/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_002

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE MOLIERES – ACCORD CADRE 2024-2026 (1-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant le résultat de la consultation,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

Article 1er:

L'entreprise GOMES TP – 620 Chemin de Ferrié – 82 000 MONTAUBAN, est retenue pour la réalisation du marché de travaux de réfection de la voirie communale de Molières – Accord-cadre à bons de commandes - Programme 2024 – 2026, avec minimum annuel de 80 000 € HT et maximum de 120 000 € HT.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 27 Mars 2024.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

DÉLIBERATION N° 240410_02 DU 10 AVRIL 2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 (7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2024 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259),

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE		28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE et FIXE les taux suivants pour l'année 2024 suivant détail ci-après :

Taxe foncière (bâti)	TFB	,	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2024, à la somme de 672 080 € (six cent soixante-douze mille quatre-vingt euros),

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2024 « Article 73111- Taxes foncières et d'habitation AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE

ARRONDISSEMENT TRÉSORERIE OU SGC; SGC DE CAUSSADE

82 MONTAUBAN

113 MOLIERES

N° 1259 COM (1) TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

-65 766	-87 714	-23 883	0	26 330	1 726		7 168	10 607
Total	Effet du coefficient correcteur	FNGIR Eff	DCRTP	Allocations compensatrices	TAFNB	TASCOM	IFER / PYLÔNES	TVA
					OTÉS EN 2024	II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024	FISCALES INDÉPEN	II - RESSOURCES F
					nce (total colonne 5)	Produit total de référence (total colonne 5)	es entreprises (CFE)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
	ίη	obligatoirement être votée			758 068	7:	1)	Taxe d'habitation (TH)
		variation différenciée doit			ı		ties (TFNB)	Taxe foncière non bâties (TFNB)
Ć.	COCHEZ la Case	excède le taux plafond				Produit total souhaité	(TFB)	Taxe foncière bâties (TFB)
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024,		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	oportionnelle 9	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Calcul du coef		Taxes
•	ariation differenciée	reconduction des taux de référence ou de variation différenciée	de reconduction des t	cette rubrique en cas	nécessaire de remplir	Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de	ux par variation propo	Aide au calcul des tau
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	habitation (MTHS)	Majoration de taxe d'habitation (MTHS)
Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit référence Tau (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de majoration 2023	Taux de référence de TH 2024	Bases d'imposition effectives 2023		Тахе
		758 068	Total					
		28 134	99 800	45,51	28,19	95 025	es entreprises (CFE)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
		19 340	121 100	55,80	15,97	140 800	1)	Taxe d'habitation (TH)
		148 206	107 700	265,38	137,61	103 875	ties (TFNB)	Taxe foncière non bâties (TFNB)
		562 388	974 000	141,96	57,74	936 531	TFB)	Taxe foncière bâtie (TFB)
(col. 4 × col. 6) 2024 7	2024	(col. 4 x col. 2) 2024 5	prévisionnelles 2024 4	2024 3	2024 2	enectives 2023 1		Taxes
Produits attendus	Taux votés	Produits référence	Bases d'imposition	Taux plafonds	Taux de référence	Bases d'imposition		
					É EN 2024	I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024	ISCALES DONT LE T	I - RESSOURCES F

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

M POUX JEAN-MICHEL

Pour la Direction des Finances publiques

Pour la Préfecture,

Pour la Commune,

Le e

Le e

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

ressources à taux voté Produits attendus des

ressources indépendantes

des taux votés (col. 11)

II

-65 766

Produits attendus des

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale

> \triangleright E

12 MARS 2024 MONTAUBAN

(col. 7)

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ET DE LA SOUVERAINETÉ
L'INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE

ARRONDISSEMENT

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAUSSADE

113 MOLIERES

82 MONTAUBAN

N° 1259 COM (2) TAUX

FDL 2024

	la fiscalité professionnelle unique	>>>	Taux maximum de la majo	>>> b. Taux maximu		n ont été augmenté	Dles taux precedemment diminués sans lien ont été augmentés
rbaine ou de	d'agglomeration, la communauté urbaine ou de communes avant opté pour	9,84	Tx moy.75% départemental	>>> a. Tx moy.75%			
communauté	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté	SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.3. MAJORATION	de laquelle	ure à 2024 au titre	6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle
11111	spéciale	45,51	7,99000	53,50	>	26,75	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
		55,80	5,33000	61,13	21,79	24,45	Taxe d'habitation (TH)
11111	a. Taux communal majoré à ne pas dénasser	265,38	38,50000	303,88	121,55	50,82	Taxe foncière non bâties (TFNB)
	laux maximum :	141,96	7,69000	149,65	59,86	39,42	Taxe foncière bâtie (TFB)
65,65	b. Communal	(col. 13 - col. 14) 15	14	13	départemental 12	national 11	
oncières de 2023 37,02	l'aux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : a. National 37,02	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024	laux des EPCI de 2023	de 2024	moyens communaux de 2023 au niveau	Taux moyens con de 2023 au niveau	Taxes
NUX DE CFE	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE						6.1. TAUX PLAFONDS
							6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX
			SH	Bases dégrevées majo THS	e. Base		
28,93	e. Taux FB département 2020		vacants	Bases dégrevées locaux vacants	a		
28,81	d. Taux FB commune 2020	24 246	caux vacants	bases degrevees hors locaux vacants	9		d. Autres allocations
0,844033	c. Coefficient correcteur	>>	nis à la THLV	Logements vacants soumis à la THLV	Ö		c. Locaux industriels
10 607	b. TVA prév. (comp. CVAE)	121 100	et assimilées	Résidences secondaires et assimilées	'n		b. Base minimum
>>>	a. TVA prév. (compensation TH)		BITATION	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	3. BAS	forre	a. Exonérations en zone d'aménagem, du territoire
	5. RÉFORMES FISCALES	43 005		a loi	>>> b. Par la loi		Cotisation foncière des entressisses :
	i. Taxe sur les pylônes			Par le conseil municipal	a. Par l		a. Dotation pour perte de THLV
	h. Installations gazieres et autres		ntreprises	Cotisation foncière des entre	Cotisa		laxe d'habitation :
6 394	g. Stations radioélectriques			Par la loi (autres)	16 183 c. Par I		Taxe foncière non bâtie
	f. Transformateurs électriques	19 492	s)	Par la loi (terres agricoles)	b. Par l		
	e. Centrales geothermiques			Par le conseil municipal	0 a. Par		d. Logements sociaux exo de longue durée
	d. Centrales hydrauliques			Taxe foncière non bâtie :	0 Taxe for		c. Locaux industriels
774	c. Centrales photovoltaiques	88 067		a loi	0 b. Par la loi		b. Baux à rehabilitation, QPPV, Mayotte
	b. Centrales électriques			Par le conseil municipal	1 950 a. Par		a. Personnes de condition modeste
	a. Éoliennes et hydroliennes			Taxe foncière bâtie :	Taxe for		Taxe foncière bâtie :
R ET PYLÔNES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			2. BASES EXONÉRÉES		TRICES ET DOTA	1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS
							IV-INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
	ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024	DES TAXES DIRE	UX D'IMPOSITION	NNELS ET DES TAI	DUITS PRÉVISIO	CATION DES PRO	ÉTAT DE NOTIFIC
2024					מיל		

DÉLIBERATION N° 240410_03 DU 10 AVRIL 2024

BUDGET 2024 - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (7-1-2)

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT :

Vu la délibération N° 220907_06 du 7 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté à l'organe délibérant de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de sa plus proche séance,

OUÏ cet exposé,

Le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorisent Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Précisent que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de sa plus proche séance,

Autorisent Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBERATION N° 240410_04 DU 10 AVRIL 2024

BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES POUR L'ANNEE 2024 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2024, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTION	NNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTÉS		693 271.34	915 315.18		915 315.18	693 271.34
RAR 2023			113 478.00	730 012.00	113 478.00	730 012.00
VOTÉS	2 538 124.34	1 844 853.00	1 204 731.00	1 503 512.18	3 742 855.34	3 348 365.18
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 538 124.34	2 538 124.34	2 233 524.18	2 233 524.18	4 771 648.52	4 771 648.52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT

Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté).

Votes contre: 0 Abstentions: 0

Décide d'arrêter le budget primitif général 2024 de la commune de Molières qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 4 771 648.52 € dont :

Recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de
Recettes et dépenses d'Investissement à la somme de
2 538 124.34 €
2 233 524.18 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif général 2024.

DÉLIBERATION N° 240410 05 DU 10 AVRIL 2024

BUDGET ASSAINISEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES -

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2024, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTÉS		26 088.91		113 687.15		139 776.06
RAR 2023						
VOTÉS	75 169.91	49 081.00	148 687.15	35 000.00	223 857.06	84 081.00
TOTAUX CUMULÉS	75 169.91	75 169.91	148 687.15	148 687.15	223 857.06	223 857.06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT

Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté).

Votes contre: 0 Abstentions: 0

> Décide d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 223 857.06 € dont:

> > - Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 75 169.91 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 148 687.15 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2024.

DÉLIBERATION N° 240410_06 DU 10 AVRIL 2024

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2024, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTÉS		9 713.47		8 267.57		17 981.04
RAR 2023						
VOTÉS	22 386.47	12 673.00	15 667.57	7 400.00	38 054.04	20 073.00
TOTAUX CUMULÉS	22 386.47	22 386.47	15 667.57	15 667.57	38 054.04	38 054.04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes pour: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté).

Votés contre : 0 Abstentions : 0

Décide d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 38 054.04 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 22 386.47 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 15 667.57 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2024.

DÉLIBERATION N° 240410_07 DU 10 AVRIL 2024

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif BAR HOTEL RESTAURANT pour l'exercice 2024, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTÉS		10 693.98		35 428.99		46 122.97
RAR 2023						
VOTÉS	37 244.98	26 551.00	54 536.99	19 108.00	91 781.97	45 659.00
TOTAUX CUMULÉS	37 244.98	37 244.98	54 536.99	54 536.99	91 781.97	91 781.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes pour: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté).

Votés contre : 0 Abstentions : 0

Décide d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 91 781.97 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 37 244.98 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 54 536.99 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2024.

DÉLIBERATION N° 240410_08 DU 10 AVRIL 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (7-5-2)

Pour l'attribution de la subvention LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE, Madame Chéreau a quitté la salle, Pour l'attribution des subventions 123 SOLEIL et FCUSM, Monsieur Pélissié Nicolas a quitté la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations présentent sur la commune constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Ces associations contribuent au rayonnement de notre village par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la citoyenneté.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Article 65748	SUBVENTIONS PREVUES
1 2 3 SOLEIL		200.00
AAPPMA VAZERAC-LABAF	RTHE -MOLIERES - STE DE PECHE	300.00
ACCA		600.00
ADMR- AIDE A DOMICILE	EN MILIEU RURAL DU BAS QUERCY	1 500.00
AGE D'OR MOLIERAIN		400.00
AGE D'OR MOLIERAIN- AC	TIVITE SPORTIVE	300.00
AMICALE BOULISTE DE LA	ABARTHE(APPRENTISSAGE ENFANTS)	80.00
AMICALE DES SAPEURS F	POMPIERS	300.00
AMICALE DES DONNEUR	S DE SANG	150.00
ASSOCIATION DES EMPLO	DYÉS COMMUNAUX Subvention	300.00
	Chèques vacances	3 500.00
COMITE DES FETES DE SA	AINT CHRISTOPHE	500.00
COMITÉ D'INITIATIVE ET D	'ANIMATION MOLIERAIN (CIAM)	2 000.00
COMITE LOCAL FNACA		400.00
COSSI FAR (COMMENT FA	IRE)	200.00
DEPARTEMENT - FONDS A	AIDE AUX JEUNES	300.00
ECOLE FCUSM - QUERCY	FOOT 46/82	500.00
FCUSM		3 000.00
GYMNASTIQUE MOLIERAI	NE	250.00
GYMNASTIQUE MOLIERAII	NE - MÉDIATHÈQUE	150.00
JUDO GYM LAFRANCAISE		200.00
LA FETE AU VILLAGE DE S	TAMANS	500.00
LA PREVENTION ROUTIER	E	80.00
LA VIELLE CHARRETTE		400.00
LES AMIS DE LA MEDIATH	EQUE	800.00

LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - PACHTWORK	155.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - CUISINE	155.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - RANDONNEURS	155.00
LES AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	800.00
LES CHATS DE MOLIERES	150.00
LES MECANIQUES D'ANTAN STE ARTHEMIE	150.00
LES JEUX DE LA SCENE	150.00
LES GRENIERS DU PÈRE	150.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS- ASSOC DES PARENTS D'ELEVES-	400.00
LE SOUVENIR Français	150.00
MEDAILLE MOLITAIRE - SNEMM	100.00
MODELISME NAVAL	150.00
MOLIERES CYCLO SPORT	250.00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800.00
QUERCY ARTS MARTIAUX	1 200.00
SECOURS CATHOLIQUE - BOUTIQUE MOLIERES	850.00
SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE	150.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	500.00
VAZERAC QUERCY BASKET	100.00
SOUS TOTAUX	23 425.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
CENTRE DE SANTE	50 000.00
DIVERS	16 575.00
SOUS TOTAUX	66 075.00
TOTAL	90 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents : Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2024 aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé.

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 Article 65748.

DÉLIBERATION N° 240410_09 DU 10 AVRIL 2024

LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2023 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires. Considérant la consommation relevée au 22/03/2024 pour chacun des deux appartements Considérant le prix du m3 d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 2 € 37 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe la participation de la consommation d'eau des Logements PALULOS pour l'année 2023 comme ci-dessous :

POTIER Sylvie

T2 (32 m3 x 2.37) = **75.84** €

EFTEREFF Giselène

T3 (8 m3 x 2.37) = **18.96** €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2024 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

DÉLIBERATION N° 240410_10 DU 10 AVRIL 2024

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2 –

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT 2024 (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation énergétique de l'éclairage public, Tranche 2 de Molières.

Elle précise que le projet consiste à remplacer les 106 luminaires à incandescence énergivores par des dispositifs lumineux à LED permettant de réduire significativement la consommation d'énergie. Outre le gain de consommation obtenu en fonctionnement nominal, la technologie LED permet une modulation de puissance susceptible d'augmenter encore les économies d'énergie.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 85 283.30 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération bénéficie d'une aide du Syndicat Départemental d'Énergies à hauteur de 40 % au titre de l'aide à l'investissement à quelle s'ajoute 9000 € pour le remplacement de 30 points lumineux (montant maximal annuel).

Elle explique également que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides d'État (notamment le FONDS VERT).

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

	PLAN DE I	FINANCEMENT		
DEPENSES		RECET	ΓES	
Travaux de rénovation de l'éclairage	85 283.30 €	Subvention ETAT	25 113.00 €	29.45 %
public (rénovation LED tranche 2)		Subvention SDE Investissement	34 113.00 €	40.00 %
		Subvention SDE replacement luminaires énergivores	9 000.00 €	10.55 %
		Autofinancement	17 057.30 €	20.00 %
TOTAL	85 283.30 €	TOTAL	85 283.30 €	100.00 %

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de réhabilitation énergétique de l'éclairage public Tranche 2 de Molières pour un coût global estimé à 85 283.30 € HT.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de l'année 2024 pour le financement de ce projet.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

DÉLIBERATION N° 240410_11 DU 10 AVRIL 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVIC PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (8-8)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA DIT qu'un exemplaire du RPQS 2023 est annexé à la présente délibération.

Molières

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	. Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) Erreur! Source du renvoi introuve	able.
	1.4.	Nombre d'abonnés Erreur! Source du renvoi introuve	
	1.5.	Volumes facturés Erreur! Source du renvoi introuve	able.
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	11
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	11
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	12
	2.1.	Modalités de tarification	12
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) Erreur! Source du renvoi introuve	able.
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	16
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	20
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur! Source du renvoi introuva	able.
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur! Signet non e	défini.
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)Erreur! Source du renvoi in	trouvable.
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur! Source du renvoi introuva	able.
4.	Finan	cement des investissements	25
	4.1.	Montants financiers	25
	4.2.	Etat de la dette du service	25
	4.3.	Amortissements	25
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	performa	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
		dernier exercice	25
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
		Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
		Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		au récapitulatif des indicateurs	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation de	u territoire desservi		
Le service est géré au niveau ☑ commu ☐ interco			
Nom de la collectivité : Molières			
Nom de l'entité de gestion: assainis	sement collectif		
Caractéristiques (commune, EPCI e	et type, etc.): Commune		
• Compétences liées au service :			. .
	0.11	Oui	Non
	Collecte		
	Transport		
	Dépollution	\checkmark	
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
Territoire desservi (communes adhé	rentes au service, secteurs et hameaux dess	ervis, etc.)	: Molière
• Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:		
Existence d'un règlement de service	Oui, date d'approbation :		
1.2. Mode de gestio	n du service		

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 670 habitants au 31/12/2023 (670 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

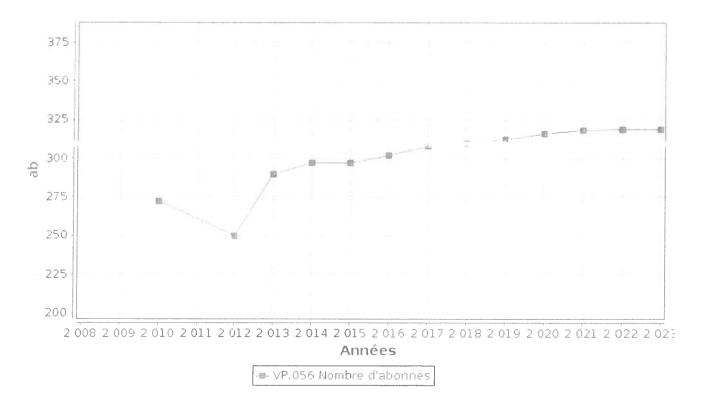
Le service public d'assainissement collectif dessert 319 abonnés au 31/12/2023 (319 au 31/12/2022).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Molières					
Total	319	319	0	319	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 320.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,31 abonnés/km) au 31/12/2023. (44,31 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,1 habitants/abonné au 31/12/2022).

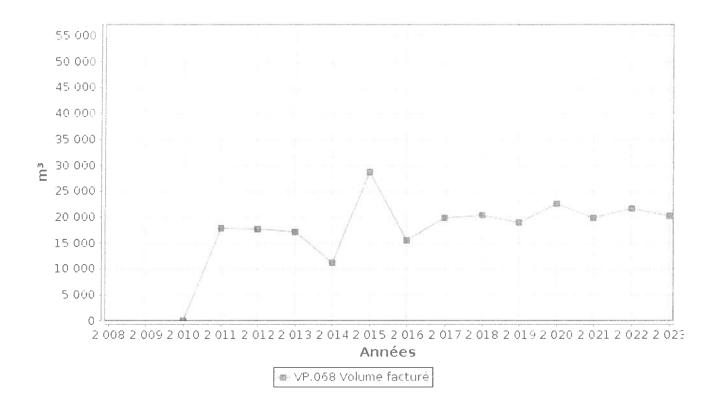


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	21 741	20 244	-6.9%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	21 741	20 244	-6,9%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 7,2 km (7,2 km au 31/12/2022).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration nouvelle Espanel Code Sandre de la station : 0582113V002

							The state of the s				
Caractéristiq	ues générales										
Filière de trait	ilière de traitement (cf. annexe)			Filtr	res Plantés	s					
Date de mise e	en service			01/1	12/2008						
Commune d'ir	nplantation			Mol	Molières (82113)						
Lieu-dit				ESP	ANEL						
Capacité nomi	nale STEU en I	EH (1)		80							
Nombre d'abo	nnés raccordés			17			n				
Nombre d'hab	itants raccordés			34							
Débit de référe	ence journalier a	admissible	en m³/j	12							
Prescriptions	de rejet										
	. ,	Aut	torisation	en date di	u						
Sour	mise à	Déc	claration e	en date du	l						
		Type de	milieu ré	cepteur	Eau o	douce de s	surface				
Milieu rêce	pteur du rejet	Nom du	milieu ré	cepteur	Merl	anes Lem	ıboulas				
Polluan	t autorisé	Conce	Concentration au point de rejet (mg/l)			nt de et / ou			Rendement (%)		%)
DI	DBO ₅		35			et		ou		60	
De	СО		200	200 et ou		ou		60	- 		
M	MES					et		ou		50	
N	NGL					et		ou			
	TK							ou			
		-			L	et					
•	Н	-				et		ou			
NI	H ₄ *				L	et		ou			
I	Pt					et		ou			
Charges rejete	ées par l'ouvra	ge									
			Confe	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	De	CO	MES		N	GL	F	Pt
24h	(Oui Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend
08/03/2023	OUI	2.6		42		5		67.9		8.5	
04/07/2023	OUI	4.3		68		11		66.3		9.8	

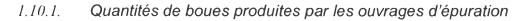
⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration "péchourbal" Code Sandre de la station : 0582113V001

			Code Sa	ndre de la	a station	: 058211	13V001				
Caractéristiq	ues générales										
Filière de trait	ement (cf. anne	xe)		Lagi	inage nat	urel					
Date de mise e	en service		31/12/								
Commune d'ii	nplantation		Moliè			13)					
Lieu-dit				PEC	HORBA	-					
Capacité nomi	nale STEU en I	εH ⁽¹⁾		700							
Nombre d'abo	nnés raccordés			319							
Nombre d'hab	itants raccordés			670							
Débit de référe	ence journalier a	admissible	en m³ j	105							
Prescriptions	de rejet				was felter if a	i Service	1947				
		Aut	orisation	en date du							
Sour	nise à	Déc	claration e	en date du	24 M	IARS 200	4				
			milieu ré			douce de s					
Milieu réce	Milieu récepteur du rejet					ooulas					
Polluan	Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et ou			Rendement (%)		
DI	3 O ₅		25			ct		ou			
D	CO		125			et et		ou		h -	
M	ES ES		150			et Dou					
	GL										
					L	et		ou			
	ΓK	-				et		ou	-11/12/2		
р	Н				L	et		ou			
NI	H ₄				[et		ou	72.7		
I	Pt				[et		ou			
Charges rejete	es par l'ouvra	ge									
			Confe	ormité du 1	rejet en c	oncentrati	ion et/ou	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DC	CO			N	GL	I	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend	Conc mg/l	Reno
08/03/2023	OUI	15		100		96		28		4.3	
00/03/2023			1	i		-			1		-

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)





Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)	0	0
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)	4.27 Estimation SATESE	4.05 Estimation SATESE
Total des boues produites	4.27	4.05

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)	0	0
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1000	1000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
	Part de la collect	ivité	TOS WARES ALLENDANCE
Part fixe (€ H	IT/an)		
	Abonnement (1)	73,5 €	73,5 €
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,95 €/m³	0,95 €/m³
Autre :		€	€
	Taxes et redevar	ices	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	€/m³
	Autre:	0 €/m³	€/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

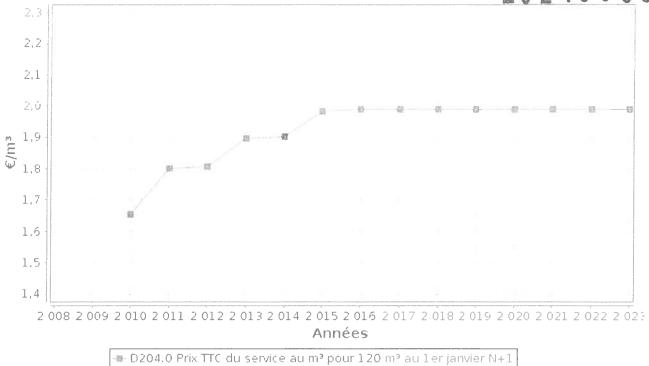


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part	t de la collectivité		
Part fixe annuelle	73,50	73,50	0%
Part proportionnelle	114,00	114,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	187,50	187,50	0%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	0,00		
Autre :	0,00		%
TVA	21,75	21,75	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,75	51,75	0%
Total	239,25	239,25	0%
Prix TTC au m ³	1,99	1,99	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Molières		

4	C		00 /		6 /	
1 2	tacturation	ACT.	ettectuee	2000 11	ne treatience	, ·
La	racturation	₩3L	CITCCIACC	avcc u	ne fréquence	

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	49 241.70	42 237.30	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	0	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	4077	5 061.00	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	53 318.70	47 298.30	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 47 298 € (53 318 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

9

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,69% des 320 abonnés potentiels (99,69% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	a ete obtenue pour la pa	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Non	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		10%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainst qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et dhamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023 (15 pour 2022).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

60

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	22,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	22,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	22,88	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'énuration nouvelle Espanel :

Filières mises en oeuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostors	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
Autre :	Conforme	
Aure	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration "péchourbal" : Filières mises en oeuvre tMS Conforme Valorisation agricole Non conforme Conforme Compostage Non conforme Conforme Incinération Non conforme Conforme Evacuation vers une STEU (1) Non conforme Conforme Autre: ... Non conforme Tonnage total de matières sèches évacuées conformes

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{TMS \text{ admis par une filière conforme}}{TMS \text{ total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est _____% (_____% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}}$$
*100

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_x + L_{x-1} + L_{x-2} + L_{x-3} + L_{x-4}}{5* \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (% en 2022).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ière ne l'est	Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2022).

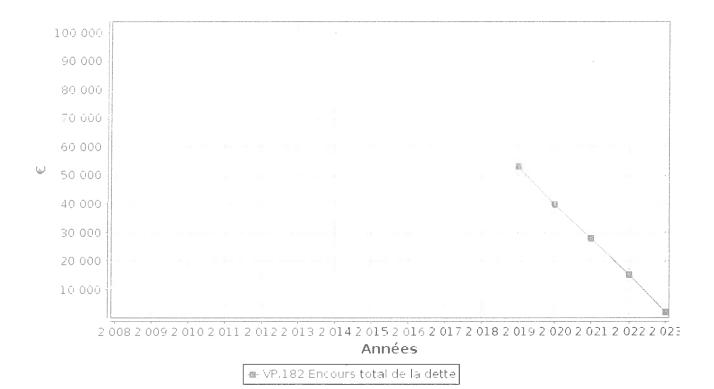
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	15 206,67	2 140,76
Epargne brute annuelle en €	24 308,34	16 474,69
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,1



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

*100

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	415,8	412,19
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	58 244,02	58 650,57
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	0,71	0,7

20240038

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les reclamations ecrites de toute nature relatives	au service de l'assaini	ssement collectif, a
l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela	comprend notamment	les réclamations
réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[[]] Oui	[[]] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

OAM	B. Alla
LIPA A	

, Non Apalle (1994), and a second and a second and	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	29 897.47
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		15 206,67	2 140,76
	en capital	12 853.04	13 065.95
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	429.89	216.97

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 33 833.17 € (33 833.17 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

16	- 30	1000	199	ALC: N	쪵
6	18	淵	圖		1
1	200	di	- Carrier	4000	S

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demandes d'abandon de créance et en a accordé 1. 589,57 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0291 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

RHE

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	670	670
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,99	1,99
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,69%	99,69%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0/0	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[\[mathcarce{0}]\]$	0	0,0291

DÉLIBERATION N° 240410_12 DU 10 AVRIL 2024

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

GRANULES BOIS - AVENANT N°2 (1-1-3)

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive qui formalise les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement. La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification doit faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant N°2 ayant pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

Vu Le Code des Marchés Publics; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé de Madame le Maire Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ ACCEPTE que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture de combustibles granulés bois.
- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant N°2, annexé à la présente délibération.
- ✓ AUTORISE Madame le maire à signer cet avenant et toute pièce afférente.

AVENANT N° 2 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS POUR CHAUFFERIES BIOMASSE

Article 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La SALVETAT BELMONTET par la commune de VERLHAC TESCOU

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 - DETAILS DES MODIFICATIONS OBJET DE L'AVENANT

Modification du préambule

Le préambule 5ème § est modifié comme suit :

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Commune de VERLHAC TESCOU - 73 route de Monclar -82230 VERLHAC TESCOU Le reste du préambule est inchangé.

• Article 4.1 Désignation du Coordonnateur est modifié comme suit

La commune de VERLHAC TESCOU est désignée, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 73 route de Monclar 82230 VERLHAC TESCOU

• 4.2 Rôle du Coordonnateur 1er § est modifié comme suit

En sa qualité de coordonnateur, la commune de VERLHAC TESCOU est chargée de procéder, dans le respect des règles définies par la législation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 Le reste de l'article 4.2 est inchangé.

 Modification ANNEXE 1 Projet de délibération-type le 2éme considérant est modifié comme suit :

Considérant qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture et la livraison de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse a été constitué dont la commune de VERLHAC TESCOU assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le reste de l'annexe 1 est inchangé.

La modification de l'annexe 2 à la convention définissant le coordonnateur des achats groupés

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement de commande
SIGNATURE MEMBRE
Le présent avenant n°2 à la convention de groupement a été approuvée le, par « l'organ délibérant du membre ».
Fait à le Signature pour « le membre »

(Structure, titre, nom, tampon)

DÉLIBERATION N° 240410_13 DU 10 AVRIL 2024

CAMPING DU MALIVERT - REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur du camping de la base de Loisirs du Malivert. La période d'ouverture pour la saison 2024 a été fixée du samedi 06 avril au samedi 02 novembre 2024 inclus.

> Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du camping de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2024. Autorise Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.



CAMPING *** MUNICIPAL DE MOLIERES RÈGLEMENT INTERIEUR

Selon décret du 17 février 2014

1 - Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et prénoms,
- La date et lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installations

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le camping est classé 3 étoiles, sa capacité d'accueil est de 26 emplacements :

- o 20 emplacements nus,
- o 3 Mobil homes 4/6 places,
- o 3 Mobil homes 6/8 places,
- o 3 emplacement(s) de l'aire de stationnement pour autocaravanes.

4. Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping et de la base de loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients, le fameux livre d'or.

Ouverture annuelle du 6 Avril 2024 au 2 Novembre 2024, Merci de téléphoner au 05 63 67 70 15 ou 06 20 36 56 98 Permanence juillet-août : tous les jours de 11h à 12h et de 17h à 18h Merci de téléphoner au 05 63 67 70 15

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les prix des différentes prestations sont communiques aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Arrivées

Toutes arrivées doivent impérativement être signalées à l'accueil ou au gardien voire à l'entrée de la base.

Heures d'arrivées Hors saison :

En mobil home : du lundi au vendredi entre 9h à 17h, le samedi et jours fériés par système de boîte à clé Sur emplacement : du lundi au vendredi entre 9h à 17h,

Heures d'arrivées En saison :

En mobil home : du samedi au samedi de 15h à 17h Sur emplacement : du lundi au samedi entre 9h à 17h

7. Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avec le gestionnaire du camping à l'arrivée et au départ.

Un inventaire complémentaire sur la vaisselle sera fait par le locataire à remettre au gestionnaire après installation. Pour les exceptionnelles arrivées par boîte à clé, un état des lieux sera dressé par le gestionnaire et co-signé par le locataire dès son arrivée, l'état des lieux sera ensuite transmis au gestionnaire par les bons soins du locataire.

8. Modalités de départ - Ménage

Pour une meilleure organisation, les clients sont invités à prendre rendez-vous au bureau d'accueil pour l'organisation de leur départ. Tous les départs se feront au plus tard à 10h00 le matin.

Si toutefois pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'état des lieux de départ n'avait pu être dressé contradictoirement, et qu'il était observé un quelconque désordre, un titre de paiement d'un montant de 60€, serait établi à l'encontre du locataire.

9. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas êtres laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients de 22h à 06h du matin, horaires pendant lesquels le silence doit être total.

10. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'accès au visiteur est payant, selon un tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12. Tenue et aspects des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles, entre 19h et 7 h du matin, le dépôt est interdit en journée pour cause de mauvaise odeur. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Sécurité

- a) INCENDIE, Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) LE VOL, La direction décline toutes responsabilité des objets déposés au bureau, mais à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord avec la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante, se référer à la grille tarifaire.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Personne à prévenir en cas d'urgence

En cas de litige avec un autre campeur ou tapage ou tout autre manquement au règlement intérieur, la personne à prévenir en premier sera le gardien (face à la réception) qui fera le nécessaire auprès des services compétents.

18. Consommation de drogue

La consommation de drogue est strictement interdite dans le camping, les contrevenants se feront expulsés sur le champ et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

2 - Prescriptions particulières au camping du Molières

PERIODES D'OUVERTURE DU CAMPING: du 6 Avril 2024 au 2 Novembre 2024 inclus Fermeture annuelle du 2 Novembre 2024 au 05 Avril 2025 inclus.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BARRIERE D'ENTREE : de 8 heures à 22 heures

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouvertures de la barrière, les campeurs sont invités à laisser leur véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction grave ou répétée du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat, entraînant l'expulsion du fauteur de troubles.

Barbecues - Restauration

Les barbecues collectifs dans le camping doivent être utilisés seulement avec du charbon de bois.

Locatif: Mobil-home

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés dans le locatif sauf accord du gestionnaire. Ils sont autorisés sur les emplacements de camping sous réserve d'être tenus en laisse et de la présentation du certificat de vaccination antirabique. Ils devront être clairement identifiés par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Fait à Molières le 11 avril 2024

LE PROPRIETAIRE

Mairie de Molières

Valérie HÉBRAL

DÉLIBERATION N° 240410_14 DU 10 AVRIL 2024

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur de la base de Loisirs du Malivert. La période d'ouverture pour la saison 2024 a été fixée du samedi 29 juin au dimanche 25 août inclus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

Approuve le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2024.

Autorise Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.



BASE DE LOISIRS ² RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MOLIÈRES

La Base de Loisirs de Molières "Le Malivert" est un espace communal dédié à la pratique des loisirs (baignade, tennis, jeux divers) et la détente (promenade, pêche, pédalos, aires de pique-nique, parcours de santé).

Une régie de recettes a été créée le 01 janvier 2017, elle permet la gestion complète de la base de loisirs par la commune de Molières. Elle fera : les encaissements (entrées, navigation, snack, camping), l'entretien, la promotion, la surveillance, l'animation, l'accueil et l'information au public.

La période d'ouverture de la base de loisirs sera du 29 Juin 2024 au 25 Août 2024 inclus.

La Base de Loisirs, le plan d'eau et ses abords sont soumis au règlement suivant :

ARTICLE 1 - PRÉSERVATION DU SITE

Toute personne doit respecter et faire respecter les plantations, les espaces verts, les bâtiments et autres...

- A. **Bruits**: Les usagers s'abstiendront de tous bruits gênants pour le voisinage. L'usage des transistors n'est autorisé qu'à très faible niveau sonore.
- B. **Détritus** : Aucun détritus ne doit être abandonné ou jeté.
- C. **Verre**: Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de bouteilles ou canettes en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.
- D. Animaux : Conformément à la législation en vigueur, les animaux domestiques (chiens, chats, etc....) ne seront acceptés que sur présentation du certificat de vaccination antirabique pour chaque animal introduit. Il devra être clairement identifié par tatouage ou puce électronique. Les animaux doivent être tenus en laisse ou longe à l'intérieur de la Base de Loisirs, quelles que soient l'heure ou la période de l'année. Pour des règles évidentes d'hygiène, lls sont formellement interdits sur la plage de sable ainsi que par mesure de sécurité sur la plage en herbe et les espaces de jeux. La baignade leur est strictement interdite tout au long de l'année.
- E. Équitation : Sauf autorisation expresse du gestionnaire, la présence de chevaux ou poneys et la pratique de l'équitation sont interdites dans l'enceinte de la base de loisirs.
- F. Feux: Les feux au sol sont interdits toute l'année.
- G. Plage sans tabac : Par arrêté Municipal permanent n° 24_041 du 04 Avril 2024, la plage de sable et la bande enherbée située au-dessus, sont des plages sans tabac. Deux zones sont mises à disposition sur la partie enherbée « zone barbecue » et « zone au-dessus des pédalos ».

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans remboursement de son droit d'entrée.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les usagers de la Base de Loisirs doivent obligatoirement laisser leur voiture sur les parkings. Pour la sécurité des installations et des personnes, l'accès à la rive gauche du lac (côté installations sportives, plage et poste de secours) est interdit à tout véhicule à moteur (hors véhicules de service et de secours) du samedi 29 Juin 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS DE DÉTENTE

- A. **Jeux d'enfants**: Les enfants utilisant les aires de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou des personnes qui les accompagnent. Les enfants doivent être sous la surveillance constante des parents.
- B. Aires de Pique-nique : Les utilisateurs des aires de pique-nique sont tenus de nettoyer les emplacements utilisés. Des poubelles et des collecteurs de tri sélectif sont à leur disposition à l'entrée de la base de loisirs.
- C. Chasse: La chasse est interdite.
- D. **Pêche**: La pêche est autorisée, conformément aux lois et décrets en vigueur (périodes de fermeture et d'ouverture des cours d'eau 2° catégorie, possession du permis de pêche, etc...) et à la convention passée avec la Fédération de Tarn et Garonne.

ARTICLE 4 - USAGE DE LA ZONE DE BAIGNADE

Baignade:

La baignade n'est autorisée que durant les heures de surveillance à savoir de 10 h à 18 h du lundi au jeudi et de 10h à 19h les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés. L'arrêté municipal fixant ses heures est affiché sur le tableau de l'entrée de la base et au Local du maître nageur.

La zone de baignade est délimitée par balises (ligne d'eau) ainsi que des drapeaux (rouge et jaune) qui délimitent les zones de baignade surveillée par le poste de secours. Il est interdit de jouer au ballon sur la plage. L'usage de bouées ou de structures gonflables de petite taille (longueur inférieure à 2 mètres) est toléré à condition qu'elles ne soient pas équipées de rames ou d'une quelconque armature rigide.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les slips de bain et boxers-shorts sont admis. Pour des raisons de sécurité aquatique, les bermudas longs et vêtements couvrants sont interdits pour la baignade, à l'exception de ceux conçus en matière adaptée et spécifique pour la natation et la baignade (exemples : « lycra », « synthétique », « néoprène »…).

Sécurité et surveillance

La sécurité et la surveillance sont assurées par un surveillant de baignade titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pendant les périodes et les heures d'ouverture fixées et affichées sur le tableau de l'entrée de la base et sur le local du maître nageur.

Le surveillant peut prendre la décision d'évacuer la zone de baignade pour toute raison liée à un problème d'hygiène ou de sécurité. Il peut vérifier les tickets d'entrée et interdire l'accès du plan d'eau à toute personne dont le comportement est jugé dangereux. La présence du Maître Nageur est signalée par un drapeau hissé sur un mât près de la plage.

Drapeau vert : Baignade autorisée
Drapeau orange ou jaune : Baignade déconseillée
Drapeau rouge : Baignade interdite

Absence de drapeau : Baignade interdite, Dès le moindre accident, faire appel au 18 ou 112

ARTICLE 5 - USAGE de la ZONE de NAVIGATION

La navigation des bateaux à moteur, des bateaux à voile et de toutes embarcations même légères, est formellement interdite sur le plan d'eau excepté les bateaux à moteur du gestionnaire et des services de secours.

Les pédalos, canoës, kayaks, paddles appartenant à la Commune proposés à la location durant la période estivale sont les seules embarcations autorisées à naviguer dans la partie du plan d'eau délimité à cet effet. Il est strictement interdit d'évoluer dans la zone délimitée pour la baignade et dans la zone nord du lac (côté village). Le stationnement des kayaks, canoës, pédalos et paddles est assuré dans la partie réservée à cet effet.

Le maître nageur sauveteur a toute autorité pour réglementer la zone navigable et sanctionner tout comportement nonconforme à la bonne pratique de la navigation ou impliquant la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 - CAMPING-CARAVANING

Le camping et le caravaning sont strictement interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors du camping prévu à cet effet. Ce terrain de camping classé 3 étoiles se situe à l'entrée du site. Le terrain de camping n'est accessible qu'aux campeurs, et à leurs invités, il est soumis à une réglementation intérieure particulière affichée au bureau d'accueil du camping. L'accès au terrain de camping est strictement interdit à toute autre personne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les mineurs pénétrant sur la base de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte en assumant la responsabilité. La commune de Molières décline toutes responsabilités en cas de présence de mineurs non accompagnés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ de la COMMUNE

La Commune de MOLIERES n'est pas responsable des accidents, des pertes d'objets ou des détériorations subis à l'intérieur du de la Base de Loisirs. Le présent règlement doit être respecté par tout utilisateur de la Base de Loisirs, sous peine de sanctions et de poursuites pour réparations.

Fait à Molières, le 11 avril 2024 Le propriétaire, Mme HÉBRAL Valérie Maire de MOLIERES

DÉLIBERATION N° 240410_15 DU 10 AVRIL 2024

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2024 (3-6-1)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N° 06 du 12 juin 2023,

Madame le Maire propose, après avoir échangé avec les services de la DGFIP, de lister nominativement les bénéficiaires du tarif préférentiel à savoir le personnel saisonnier et la commune de Molières.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2024 applicables à « les Terrasses du Lac » snack en régie communale de la facon suivante :

taçon suivante :	A emporter	Sur place	Tarifs préférentiels Personnel saisonnier Commune de Molières
COTE SNACKING			J. P. Tarania
Paninis : Jambon Mozzarella / Poulet Curry / 4 Fromages / Merguez chorizo		6,00 €	4,00 €
Panini Nutella		3,50 €	2,00 €
Tacos: Mexicain		6,00 €	4,00 €
LES FORMULES			
FORMULE ENFANT : Steak haché		9,00€	5,00 €
FORMULE ENFANT: Steak nuggets		9,00€	5,00 €
FORMULE SOIREE : Plat + Dessert		16,00€	8,00€
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frite	10,00 €	12,00€	6,00 €
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frite + glace	11,00 €	13,00 €	7,00 €
FOMULE PIZZA : Pizza + Boisson + Frite	10,00 €	12,00€	6.00
FOMULE PIZZA : Pizza + Boisson + Frite + glace	11,00 €	13,00 €	10,00 €
ENTREES			
Salade du Terroir : Magret de canard, gésiers, tomates, croutons		13,00 €	6,00 €
Salade César : Poulet, croutons, tomates, parmesan, sauce blanche		11,00 €	6,00 €
Salade biquette : tomates, toast de chèvre, lardons		11,00 €	6,00 €
1/2 pizza avec salade		12,00€	6,00€
PIZZAS			
Reine - burger - 4 fromages	14,00 €	16,00 €	12,00 €
PLATS			
Plat du jour		12,00€	8,00€
Pièce du boucher (250gr)		16,00	9,00 €
Poulet mariné		13,00	8,00 €
Pintade confite locale * (2 pers)		14,00	9,00€
Steak haché (150g)		9,00	4,00 €
Filet de Sandre		16,00	9,00€
Planche de cochonnaille		16,00	10,00 €
Planche de la mer		15,00	10,00€
Frite (375 g)		3,00	1,00 €
Acras de morue		8,00	4,00 €
Calamars à la romaine		7,00	4,00€
DESSERTS			
Dessert du jour		4,00 €	2,00€
Profiterrolles		4,50 €	3,00 €
Crêpes nappées		3,00 €	2,00€
Crêpes sucre		2,50 €	1,50 €
Gauffres nappées		3,50 €	2,00 €
Gauffres Sucre		3,00 €	1,50 €
Glaces artisanales (pots 120 ML)		4,50 €	3,50 €
Smoothies		4,50 €	2,50 €

GLACES	第一个人的工程,但是一个人的工程,		
Disney, avengers		2,50 €	2,00€
Le smile chocolat		1,50 €	1,00€
Calippo		2,50 €	1,00€
Push up haribo		2,50 €	1,50 €
Rocket, twister		2,50 €	1,50 €
Magnums		3,00 €	3,00€
Cornettos		2.50 €	2.50 €
B&J		3,50 €	3,00 €
BOISONS			
VINS	Verre	bouteille	Bouteille
Rouge : 630 (Coteaux du Quercy AOP)	3,00 €	12,00 €	8,00€
Rosé : 630 (Coteaux du Quercy AOP Fleur des coteaux (Moelleux)	3,00 €	12,00 €	8,00€
Blanc : 630 (Coteaux du Quercy AOP)	3,00 €	12,00 €	8,00€
Pichet:	0,5 L	0.75 L	0.75L
Pichet Rosé, Pichet Rouge	4,00 €	7,50 €	5,00 €
APERITIFS			
Mojito revisité		3,50 €	2,50 €
sangria au verre		3,50 €	2,00 €
Ricard (service à table)		2,50 €	2,50 €
BIERES			
Bières Pression le verre 33cl		3,00 €	3,00 €
Bières Pression le verre 50 cl		4,50 €	4,50 €
Bières sans alcool		2,50 €	2,00 €
Desparados 33cl		3,50 €	3,00 €
Bière blanche		3,50 €	2,50 €
BOISSON SANS ALCOOL			
Capri Sun		2,00 €	1,00 €
Coca, Fanta, Ice tea, Orangina, Scheweppes, Perrier, Oasis, jus		2,50 €	1,00 €
Sirops à l'eau (le verre)		1,50 €	0,50 €
Badoit (1L)		2,50 €	1,00 €
Eau cristalline (1,5L)		2,00 €	1,00 €
Eau cristalline (50cl)		1,00 €	0,50 €
Café		1,50 €	0,50 €

<u>Liste du personnel saisonnier</u>:

ARDOUREL Daniel

COSSE Nina

DI NARDO Thierry

FAURE Guillaume

JASSEREAU Lisa

LAMOLINAIRIE Océane

TORTAJADA Julia

LECUYER Sébastien

VIDAL Jean

MOULIN Jean-Marc

TRONCHE Raphael

SEVIN Cynthia

CONSTANT Maeva

EINAUDI Mathieu BOURGADE Stéphanie BOURNET Sarah BORIE Apolline EYMARD Tytouan PELISSIE Hugo PECHVERTY mélanie

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel

DÉLIBERATION N° 240410_16 DU 10 AVRIL 2024

ENGAGEMENT DE SERVICES CIVIQUES (4-2-6)

Considérant la délibération 14 du 29 septembre 2020 mettant en place le dispositif de service civique à compter du 02 novembre 2020 pour une durée de 2 ans au sein de la commune,

Considérant l'agrément modificatif accordé jusqu'au 05 octobre 2023,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre un nouveau dossier pour le renouvellement de l'agrément de missions d'intérêt général pour la commune au titre du Service Civique auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le renouvellement d'agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier

La prestation de subsistance, d'équipement de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil passe à 114.85 € au 01 janvier 2024,

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 114.95 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame le Maire expose que la mission de ce service civique pourrait être de valoriser le patrimoine auprès des habitants de la commune,

Le Conseil Municipal.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique.

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2024.

Autorise Madame le Maire à demander le renouvellement de l'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DÉLIBERATION N° 240410_17 DU 10 AVRIL 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL (7-5-1)

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement. Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2020, la commune a repris en gestion directe le service enfance et donc l'ALAE et l'ALSH et qu'il est important d'offrir aux jeunes du village l'accès à des activités de loisirs.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'achat d'équipements destinés aux sortie socioéducatives et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'année 2024 auprès de la Caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne pour l'acquisition de ce matériel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'achat de matériel destiné au service enfance,

SOLLICITE une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition avec la CAF de Tarn et Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne.

DÉLIBERATION N° 240410_18 DU 10 AVRIL 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA NMP POUR L'ACQUISITION

DE MATERIEL (7-5-1)

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la Mutualité Sociale Agricole Nord Midi-Pyrénées (MSA NMP) a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement. Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2020, la commune a repris en gestion directe le service enfance et donc l'ALAE et l'ALSH et qu'il est important d'offrir aux jeunes du village l'accès à des activités de loisirs.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'achat d'équipements destinés aux sortie socioéducatives et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'année 2024 auprès de la MSA NMP pour l'acquisition de ce matériel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'achat de matériel destiné au service enfance,

SOLLICITE une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Mutualité Sociale Agricole Nord Midi-Pyrénées,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition avec la Mutualité Sociale Agricole Nord Midi-Pyrénées,

AUTORISE Madame le Maire à encaisser la subvention accordée par la Mutualité Sociale Agricole Nord Midi-Pyrénées.

DÉLIBERATION N° 240410_19 DU 10 AVRIL 2024

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU DIT « LES TERRASSES » (3-2-1)

Madame le Maire informe l'assemblée que M. et Mme RAYNAL Lionel, souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 495 d'une superficie de 2 484 m², située au lieu-dit « Les Terrasses » dont la commune est propriétaire.

La portion de parcelle dont les époux RAYNAL souhaitent se porter acquéreur correspond à une enclave de 180 m² environ située au sud de leur propriété. Cette portion se situe en zone U2 du PLU, elle ne porte aucun bâtiment et n'est d'aucune utilité pour la commune.

Madame le Maire présente les documents suivants :

- Le plan du terrain sur lequel est matérialisée la partie dont la cession est envisagée
- L'extrait cadastral de la parcelle
- Le courrier de M. et Mme RAYNAL Lionel

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 495 d'une superficie de 2 484 m², située au lieu-dit « Les Terrasses », à M. et Mme RAYNAL Lionel et de fixer le prix de vente et les conditions de cession.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 495 d'une superficie de 2 484 m², située au lieu-dit « Les Terrasses », à M. et Mme RAYNAL Lionel,

DIT qu'une opération de bornage contradictoire devra être entreprise en préalable à finalité de division parcellaire pour délimiter la nouvelle parcelle qui sera cédée.

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 2.00 € / m² net vendeur,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire (notamment les frais de bornage, de division et de publicité foncière, les frais notariés) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

DIT que le notaire de l'acquéreur aura la charge de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

M. et Mme RAYNAL Lionel et Anaïs 8 Avenue des Promenades 82 220 MOLIERES

Le 25 Mars 2024

A Mme le Maire

Place de la Mairie

82 220 MOLIERES

Madame le Maire,

Nous vous informons par la présente que nous souhaitons acquérir une partie de la parcelle AB 495 située au lieu-dit « Les Terrasses » dont la commune est la propriétaire.

Le plan ci-joint présente la partie que nous désirons acheter. Elle se situe en bordure de nos parcelles, en dessous de notre maison d'habitation et de notre piscine, et nous permettrait d'agrandir notre propriété.

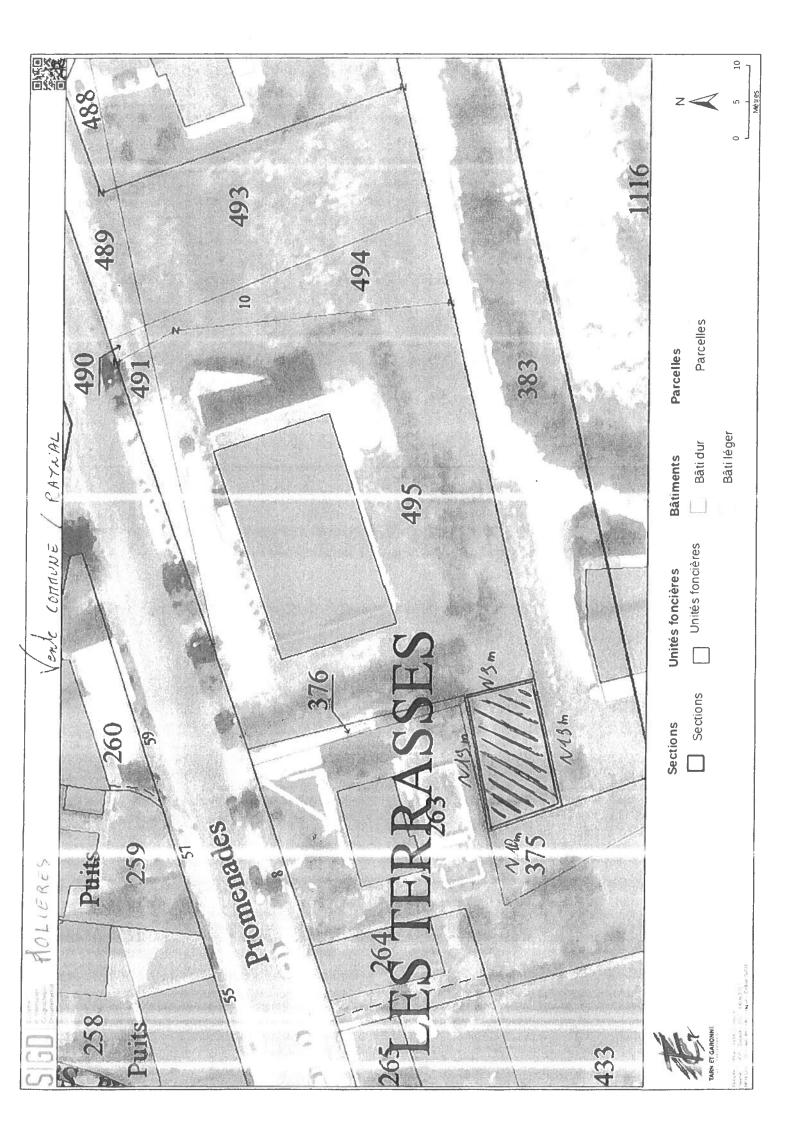
Nous vous demandons de bien vouloir nous vendre ce terrain

Si notre requête reçoit une suite favorable, nous vous informons que nous prendrons à notre charge les frais de bornage et de notaire.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Alidia RAYNAL

Lionel RAYNAL



DÉLIBERATION N° 240410_20 DU 10 AVRIL 2024 ACCUEIL DE BENEVOLES POUR ACTIVITES D'ANIMATION DES RESEAUX SOCIAUX (4-2-6)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions de service public, le service administratif de la mairie est susceptible d'accueillir des personnes bénévoles souhaitant s'investir dans l'activité, l'animation ou le fonctionnement du service, notamment l'animation des divers réseaux sociaux communaux.

Elle indique que les éventuels volontaires accueillis le seront sous forme de bénévoles. Un bénévole étant une personne physique qui apporte volontairement et temporairement sa contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, sans prétendre à rémunération, ni protection sociale spécifique, de la part de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture de la convention encadrant l'accueil des bénévoles et demande au Conseil de l'entériner.

Ouï l'exposé de Madame la Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention à intervenir avec les bénévoles souhaitant apporter leur concours au sein de la commune.

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR ACTIVITES « RESEAUX SOCIAUX"

(Collaborateur occasionnel du service public)

Entre:

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Mme Valérie HEBRAL, d'une part, Ci-après désigné « la collectivité »

Et:

M./Mme(prénom / Nom du bénévole, domicilié(e)(adresse), d'autre part, Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Dans le cadre de ses missions d'information de service public, la collectivité a décidé, pour assurer le fonctionnement et l'animation des réseaux sociaux communaux, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes :

- Participer à la promotion et l'administration des réseaux sociaux communaux.
- Assister le personnel de la commune dans ses tâches en relation avec les nouvelles technologies de l'information.
- Participer à la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques sur l'utilisation des technologies de la communication, à destination des administrés, des entreprises, des commerces et des associations.

 Participer au fonctionnement et à l'enrichissement de la vie de l'équipe administrative du site en participant aux éventuelles réunions d'équipe, en apportant ses connaissances et ses savoirs, en partageant les informations en sa possession, en entretenant des relations courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers.

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité prévue sera exercée, à raison de 20 heures hebdomadaires maximum, dans les locaux de la collectivité, à domicile, ou en tout lieu qui serait nécessaire.

L'activité se fera selon le planning suivant :

Lundi : de h à h

Mardi : de h à h

Mercredi : de h à h

Jeudi : de h à h

Vendredi : de h à h

Soit heures hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'être aménagé en fonction des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée journalièrement.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être disponible de manière régulière selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- S'impliquer dans les missions et activités définies à l'article 2 et confiées par Mme le Maire ou son représentant.
- Participer aux réunions de l'équipe.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène.
- Être en capacité physique et intellectuelle de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de réaliser ses missions.
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'intervention ou d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.
- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier adressé au bénévole.

Fait à MOLIERES,	
_e	.2024
En deux exemplaires originaux.	

Le bénévole, Précédé de la mention « lu et approuvé » Prénom, nom Le Maire Valérie HEBRAL

COMMÉMORATION DU 08 MAI 2024

Madame le Maire informe qu'après concertation avec les maires de Mirabel et Puycornet, la commémoration du 08 mai 2024 se déroulera de la façon suivante :

Le mercredi 08 mai à 10h45 à Mirabel

Le mercredi 08 mai à 11h15 à Pauly

Le mercredi 08 mai à 12h00 à Molières suivi d'un apéritif à la salle Pyramide

Le dimanche 12 mai à 11h30 à Puycornet

PROGRAMME VOIRIE 2024-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'accord cadre bon de commande 2024-2026 a été attribué à l'entreprise Gomes TP de Montauban. Le programme pluriannuel d'investissement est poursuivi.

Pour l'année 2024, 4 chantiers sont prévus dans le cadre du programme d'investissement pour un montant TTC de 93 000 € :

- o poursuite de la VC2 (route de St Christophe,
- o commencement de la VC8 (route de la maurinie),
- o fin de la VC1 (route de Labarthe) avec réalisation du revêtement,
- o commencement de la VC4 (route d'auty bas).

Les économies réalisées grâce à cet accord cadre permettront de réaliser d'autres travaux, pour un montant non chiffré à ce jour mais estimé à 35 000 €.

- Fossés route de Pauly,
- o Reprise fossés route de Roudet,
- o Reprise voie route du lac,
- o Réfection place promenade (deuxième plateau),
- Travaux sur chemin rural à poumarède.

PROGRAMME ÉPAREUSE

Madame le Maire informe l'assemblée que nous possédons sur la commune 64 kms de banquettes à entretenir et que durant cette campagne il aura fallu 78 jours pour le fauchage pour ce seul deuxième passage. Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis avec une entreprise privée a été réalisé pour 3 passages : un en avril avec une seule passe, un second en juillet avec deux passes et un troisième en octobre avec 3 passes. Le coût s'élève à 36 000 euros. Une étude comparative de l'ensemble des coûts pour la commune est en cours afin de réfléchir à l'option la plus judicieuse voire de repenser à notre mode de fonctionnement (modification des horaires de l'agent pour des journées plus rentables, etc...)

REUNION PARTICIPATIVE COUVENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un premier atelier collectif a eu lieu le mercredi 10 avril 2024 de 09h30 à 12h à la salle polyvalente afin de réfléchir avec la population du devenir de l'ancien couvent. Une vingtaine de personnes étaient présentes lors de cet échange très productif (séniors, professionnels du secteur médico-social, habitants). Assez facilement, le projet d'un habitat destiné aux séniors a été choisi. Plusieurs propositions d'agencements internes ont été mises en avant comme privilégier des espaces pour des échanges collectifs privés et

également une salle pouvant accueillir en même temps des résidents et diverses associations culturelles et autres afin de créer un lien social.

Certains points d'ordres structurelles ont été discutés comme la mise en place d'un ascenseur et les problèmes de stationnement.

La réunion a été très positive, nombreux sont ceux qui souhaiteraient connaître le projet final dont II est rappelé que l'objectif de cette étude est de répondre à différents enjeux : répondre aux besoins des habitants, réhabiliter un bâtiment de notre patrimoine, trouver le meilleur montage financier pour un investisseur privé ou pour la commune.

La prochaine réunion, un comité technique, est prévue le mercredi 24 avril 2024.

TRAVAUX CHAUFFAGE ST AMANS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite sur site par un bureau d'études pour un nouveau système de chauffage a eu lieu le 26 mars. Nous sommes toujours dans l'attente de la proposition concernant d'un part l'étude mais aussi les travaux. Deux consultations seront faites auprès de deux entreprises locales.

SALON DU LIVRE

Madame CHERREAU Gisèle nous a informé de l'inauguration du premier salon du livre et des arts « A livres ouverts » qui aura lieu à Molières le dimanche 05 mai 2024 de 09h00 à 18h30 à la salle de la Pyramide. 25 auteurs de romans et poésie seront présents. Différentes animations, jeux, dictée seront proposées. Un apéritif sera offert par la municipalité.

	REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 10 avril 2024	
N°	Objet	Folio
N°1	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 DU CGCT N° 2024_001 A N° 2024_002 (5-4-1)	20240018-0019
N°2	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 (7-2-1)	20240020-0021
N°3	BUDGET 2024 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES (7-1-2)	20240021
N°4	BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES POUR L'ANNÉE 2024 (7-1-2)	20240022
N°5	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2024 (7-1-2)	20240022
N°6	BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024 (7-1-2)	20240023
N°7	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANTDE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024 (7-1-2)	20240023
N°8	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (7-5-2)	20240024
N°9	LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2023 (3-6-2)	20240025
N°10	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT 2024 (7-5-1)	20240025
N°11	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (8-8)	20240026-0039
N°12	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULÉS BOIS - AVENANT N° 2 (1-1-3)	20240040-0041
N°13	CAMPING DU MALIVERT - REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 (9-1)	20240041-0043
N°14	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024 (9-1)	20240043-0044
N°15	TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2024 (3-6-1)	20240045
N°16	ENGAGEMENT DE SERVICES CIVIQUES (4-2-6)	20240046
N°17	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL (7-5-1)	20240046
N°18	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA NMP POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL (7-5-1)	20240047
N°19	VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU DIT "LES TERRASSES" (3-2-1)	20240047-0048
N° 20	ACCUEIL DE BENEVOLES POUR ACTIVITES D'ANIMATION DES RESEAUX SOCIAUX (4-2-6)	20240049-0050
QD	COMMEMORATION DU 08 MAI 2024	20240051
QD	PROGRAMME VOIRIE 2024-2026	20240051
QD	PROGRAMME EPAREUSE	20240051
QD	REUNION PARTICIPATIVE COUVENT	20240051
QD	TRAVAUX CHAUFFAGE ST AMANS	20240051
QD	SALON DU LIVRE	20240051

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 10 avril 2024 SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
CHEREAU Gisèle	
COMBEDAZOU Véronique	
GUGLIELMET Jérôme	
COULON Miguel	
SEZILLE Murielle	
GRIMEAU Julie	Excusée donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	,
PELISSIE Nicolas	
MARC Laurent	Excusé, donne pouvoir à Nicolas PELISSIE
BONNET Pierre	
NOYER Roland	Excusé
FERRER Marie-Hélène	Absente
GEFFRE Laurent	Absent